

PROCES-VERBAL De la Séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2025

Nombre de conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 10
Conseillers présents : 10

L'An deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-sept décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Dolving, dûment convoqué le 9 décembre 2025 s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Antoine LITTNER, Maire.

Conseillers présents : M. BECKER Philippe, M. GAUTHIER Jérôme, M. KARL Daniel, M. LILAS Claude, M. PIERRON Emmanuel, M. RISSER Stéphane, Mme SCHERRER Isabelle, Mme SCHROEDER Marie-France, Mme SINTEFF Aurélie.

Conseiller absent : néant.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

M. KARL Daniel a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Information sur les décisions du maire

Décision du maire n°2025-06 du 06/11/2025 : Signature, au nom et pour le compte de la Commune, du renouvellement de la concession n°76 pour une durée de 30 ans à compter du 18/09/2021 par Antoine LITTNER, ayant droit, domicilié 7 Rue de Gosselming, agissant pour l'ensemble des successeurs du concessionnaire original, LITTNER François, et moyennant la somme de 200,00 €.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 29 octobre 2025

M. le maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler quant au procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2025, sans observation.

Délibération n°2025/05/01

Dépenses d'investissement 2026, autorisation d'engagement avant vote du budget primitif 2026

Selon l'article L 1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2026, dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2025.

Opérations concernées :

BUDGET	BP 2025	Autorisation d'engagements avant vote BP 2026
Budget Principal	Total des dépenses d'équipement : 133 242,73 €	Article 212 Agencements et aménagements de terrains : 1 900,00 € Article 2131 Bâtiments publics : 10 416,25 € Article 2135 Instal.géné.,agencements,aménagements des constructions : 5 000,00 € Article 2138 Autres construction : 2 073,25 € Article 2152 Installations de voirie : 1 231,28 € Article 21538 Autres réseaux : 1 250,00 € Article 2157 Matériel et outillage technique : 1 250,00 € Article 2158 : Autres installations, matériels et outillages techniques : 1 250,00 € Article 2182 Matériel de transport : 5 000,00 € Article 2183 Matériel informatique : 500,00 € Article 2184 Matériel de bureau et mobilier : 1 302,41 € Article 2188 Autres immobilisations corporelles : 1 250,00 € Total : 32 423,19 €
	Total des dépenses financières : 38 166,00	Article 165 Dépôts et cautionnements reçus : 673,50 € Total : 673,50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération n°2025/05/02

Révision des loyers des terrains communaux pour l'année 2026

M. le Maire propose de réviser les loyers des terrains communaux pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité, le conseil municipal décide d'établir les loyers annuels ainsi qu'il suit :

- 71,59 € pour les parcelles cadastrées S13 n°8 lieudit « BRUECKMATT » d'une contenance de 46.69 ares et S11 n°4 lieudit « MORETTEL » d'une contenance de 14.43 ares exploitées par SCEA du VIADUC 10 Rue Principale 57400 DOLVING ;
- 17,07 € pour la parcelle cadastrée S4 n°59 lieudit « VILLAGE » d'une contenance de 14.59 ares exploitée par EARL DES HAUTS VENTS 42 Rue de l'Ecole 57400 DOLVING ;
- 36,76 € pour les parcelles cadastrées S05 n°35 lieudit « UNTERSTROT » d'une contenance de 24.34 ares et S05 n°29 lieudit « UNTERSTROT » d'une contenance de 7,12 ares exploitées par M. HUBER Antoine 12 Rue des Roses 57400 DOLVING ;
- 111,70 € pour la parcelle cadastrée S11 n°27 lieudit « PURTZMATTE » d'une contenance de 95,23 ares exploitée par GAEC Yannick Route de Kerprich Aux Bois 57400 LANGATTE.

Le conseil municipal, statuant à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération n°2025/05/03

Révision de la carte communale

Monsieur le maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser sa carte communale. En effet, une reconfiguration de la zone constructible pourrait permettre la mise en œuvre d'un projet touristique.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 160-1 et suivants, et R. 161-1 et suivants ;

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Considérant que la révision de la carte communale présente un intérêt évident pour assurer une meilleure gestion du développement communal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prescrire la révision de la carte communale sur l'ensemble du territoire communal ;
- d'habiliter la commission municipale d'administration générale pour représenter la commune aux réunions de travail ;
- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision de la carte communale ;
- de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la révision de la carte communale, une dotation, en application des dispositions financières définies à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme ;
- décide d'associer le conseil départemental à la révision de la carte communale et de solliciter auprès de lui la subvention afférente.

Echanges

Travaux Eglise St Martin : La Région a achevé d'instruire notre demande de subvention déposée le 12/06/2025 et relative au financement des travaux de restauration des vitraux et de rénovation du toit de la sacristie et se prononcera lors de la prochaine commission prévue le 30 janvier 2026.

◆◆◆◆◆◆◆◆

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 20h00

◆◆◆◆◆◆◆◆

Le présent Procès-verbal a été établi le 18 décembre 2025,

Par Daniel KARL, secrétaire de séance.



Et Antoine LITTNER, maire de Dolving.

